

de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et avec le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, conformément à l'article 13 des statuts de la Caisse, en vue d'assurer la continuité des droits à pension entre ces diverses parties et la Caisse;

## V

## FONDS DE SECOURS

*Autorise* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter, pour une nouvelle période d'un an, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum;

## VI

## DÉPENSES D'ADMINISTRATION

*Approuve*, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des dépenses directement à la charge de la Caisse d'un montant total net de 4 723 200 dollars pour 1981, soit le montant de 4 698 200 dollars recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, majoré d'un montant de 25 000 dollars qui est nécessaire pour deux postes (personnel temporaire) demandés par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que des dépenses additionnelles d'un montant net de 181 700 dollars pour 1980;

## VII

## MESURES SUPPLÉMENTAIRES

*Prie* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dans le cadre de l'étude qu'il envisage de faire concernant l'aide à apporter aux retraités qui, en raison de leur âge avancé, ont besoin de versements supplémentaires, d'examiner des mesures visant à améliorer la situation des retraités qui, parce qu'ils ont pris leur retraite durant les premières années d'existence de la Caisse, reçoivent des prestations qui, malgré des ajustements ultérieurs, sont demeurées insuffisantes, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, des propositions à ce sujet, dans les limites des ressources dont dispose la Caisse.

99<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1980

## B

*L'Assemblée générale,*

*Préoccupée* par le coût croissant de l'ajustement des pensions,

*Prie* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de prendre les mesures suivantes et de faire rapport à ce sujet

à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session :

a) Etudier les procédures qu'implique la vérification du lieu de résidence des retraités;

b) Etudier la possibilité d'élaborer une méthode pour vérifier le lieu de résidence des retraités;

c) Etudier la possibilité de calculer l'ajustement des pensions des retraités qui passent une partie importante de l'année dans un pays autre que leur pays de résidence officiel proportionnellement au temps passé dans chaque pays;

d) Etudier la pratique selon laquelle des personnes titulaires d'un contrat de louage de services à l'Organisation des Nations Unies reçoivent en même temps des honoraires et une pension de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée.

99<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1980

## 35/216. Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

## A

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/222 du 20 décembre 1979,

*Soucieuse* des intérêts des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de ceux de ses bénéficiaires, ainsi que du moral et de l'efficacité des fonctionnaires internationaux,

*Notant* qu'une politique prudente de diversification mondiale des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>50</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à diversifier le portefeuille de la Caisse en effectuant des placements appropriés dans les pays en développement lorsque cela répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires et satisfait aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité;

3. *Réaffirme* sa confiance dans le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse.

99<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1980

## B

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 31/197 du 22 décembre 1976, 32/73 A du 9 décembre 1977, 33/121 A du 19 décembre 1978 et 34/222 A du 20 décembre 1979,

<sup>50</sup> A/C.5/35/41 et Corr.1.

dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et, dans toute la mesure possible, dans des titres de qualité de pays en développement,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>50</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>51</sup>,

*Réaffirmant* la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général en ce qui concerne les intérêts des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et ceux de ses bénéficiaires, en vertu des statuts et règlements de la Caisse,

*Réaffirmant* sa conviction que la diversification des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en faveur des pays en développement et des organismes de développement peut faciliter la réalisation des buts et objectifs des organismes des Nations Unies sans nuire à la rentabilité des placements de la Caisse,

*Constatant avec préoccupation* le maintien d'un volume important de placements dans des titres de sociétés transnationales,

1. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés, en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse, pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié de diversifier les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de faire en sorte, en consultation avec le Comité des placements, que les ressources que la Caisse a placées dans des titres de sociétés transnationales soient, dans toute la mesure possible, réinvesties dans des pays en développement, compte dûment tenu des critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité, et conformément aux statuts de la Caisse;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier les efforts dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus et de présenter à l'Assemblée générale un rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session;

3. *Décide* que, à partir de la trente-septième session de l'Assemblée générale, un inventaire détaillé des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sera établi tous les deux ans, afin de déterminer les moyens de renforcer les opérations de la Caisse conformément à ses statuts et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

99<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1980

### C

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 33/121 B du 19 décembre 1978 et 34/222 B du 20 décembre 1979,

<sup>51</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 9 (A/35/9) et A/35/9/Add.1.

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>50</sup>,

*Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements de tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'avec les institutions financières d'Afrique, en vue d'effectuer en Afrique des placements substantiels, à des conditions sûres et rentables, conformément aux besoins des pays africains en matière de développement.

99<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1980

### 35/217. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981

*L'Assemblée générale*

#### I

FONCTIONS INCOMBANT AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN SA QUALITÉ DE DÉPOSITAIRE DES TRAITÉS ET ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITÉS

*Fait siennes* les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 11 et 12 de son rapport relatif aux fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités et à l'enregistrement et la publication des traités<sup>52</sup>;

#### II

SERVICES FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR DES ACTIVITÉS FINANÇÉES PAR DES FONDS EXTRA-BUDGÉTAIRES

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires<sup>53</sup>, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>54</sup>;

2. *Fait siennes* les recommandations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 24 de son rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans une annexe distincte aux futurs projets de budget-programme, tous les renseignements nécessaires sur les services que l'Organisation des Nations Unies fournit pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires;

#### III

PROCÉDURES EN MATIÈRE DE LIQUIDATION DE BIENS

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif aux procédures en matière de liquidation de

<sup>52</sup> *Ibid.*, Supplément n° 7A (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.1.

<sup>53</sup> A/C.5/34/21.

<sup>54</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 7A (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.2.